



Les aires protégées Opportunités dans la zone d'étude de l'Association PaïOLIVE

Assemblée générale de Païolive

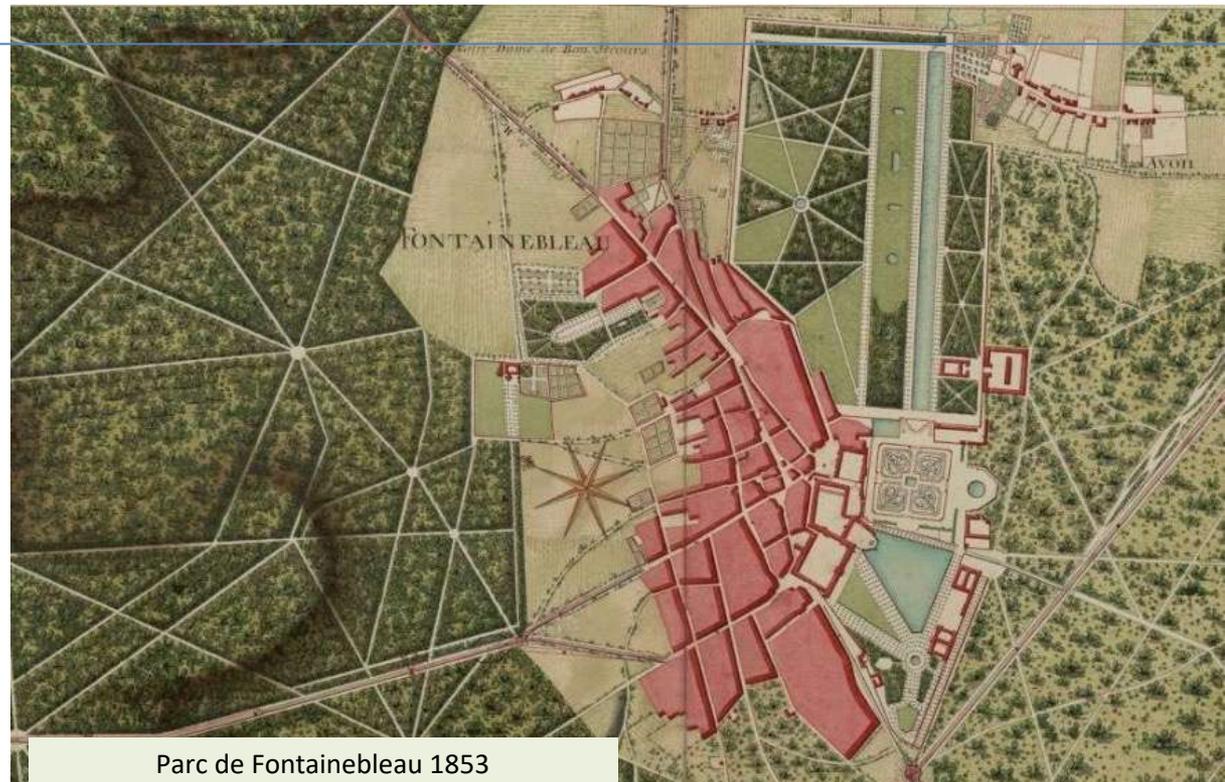
Samedi 12 juin 2022

Ginés MARTINEZ



Quelques repères historiques

- 1349: la soutenabilité est assignée à la mission de l'Administration de la forêt par ordonnance royale « *les forêts se puissent perpétuellement soustenir en bon estat* »
- 1853 : 1^{ière} Aire Protégée ,1000 ha, forêt de Fontainebleau



Parc de Fontainebleau 1853

Quelques repères historiques

- 1872: Parc de Yellowstone en aux USA qui servira de modèle
- La France et la Grande Bretagne suivront MAL l'exemple américain en créant des réserves dans les colonies pour soustraire aux populations autochtones les ressources gibiers et bois précieux!



Bref historique, au niveau mondial

–suite 2–

1958, L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature installe en la **Commission mondiale pour les AP**



Les années 1970 riches d'initiatives:

- Programme pour l'Homme et la Biosphère par l'UNESCO,
- Convention internationale Ramsar sur les zones humides
- **label « Patrimoine mondial » de l'UNESCO**



Création en 1971 d'un ministère de l'Environnement et d'une administration dédiée.

Bref historique au niveau mondial –*suite 3-*

- 1992 - Rio de Janeiro: la Convention sur la diversité biologique encourage les États à développer un réseau d'aires juridiquement protégées
- 2010, 10° Conf. Int. sur la Biodiversité à Nagoya adopte dans un plan stratégique 2011-2020
- Le réseau des Natura 2 000, pilier de la politique européenne sur la biodiversité :
 - 2009/147/CE relative Protection des Oiseaux Directive
 - 97/62/CEE relative à la Conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,



Natura 2 000, au niveau UE:
27 522 sites,
18 % des terres et 9,5 % de la
zone
économique maritime exclusive.

Bref historique, au niveau U E

Le pilier de la politique européenne sur la biodiversité est constitué par le réseau des Natura 2 000 basé sur les dispositions des Directives:

- 2009/147/CE relative Protection des Oiseaux Directive
- 97/62/CEE relative à la Conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Natura 2 000, au niveau UE:

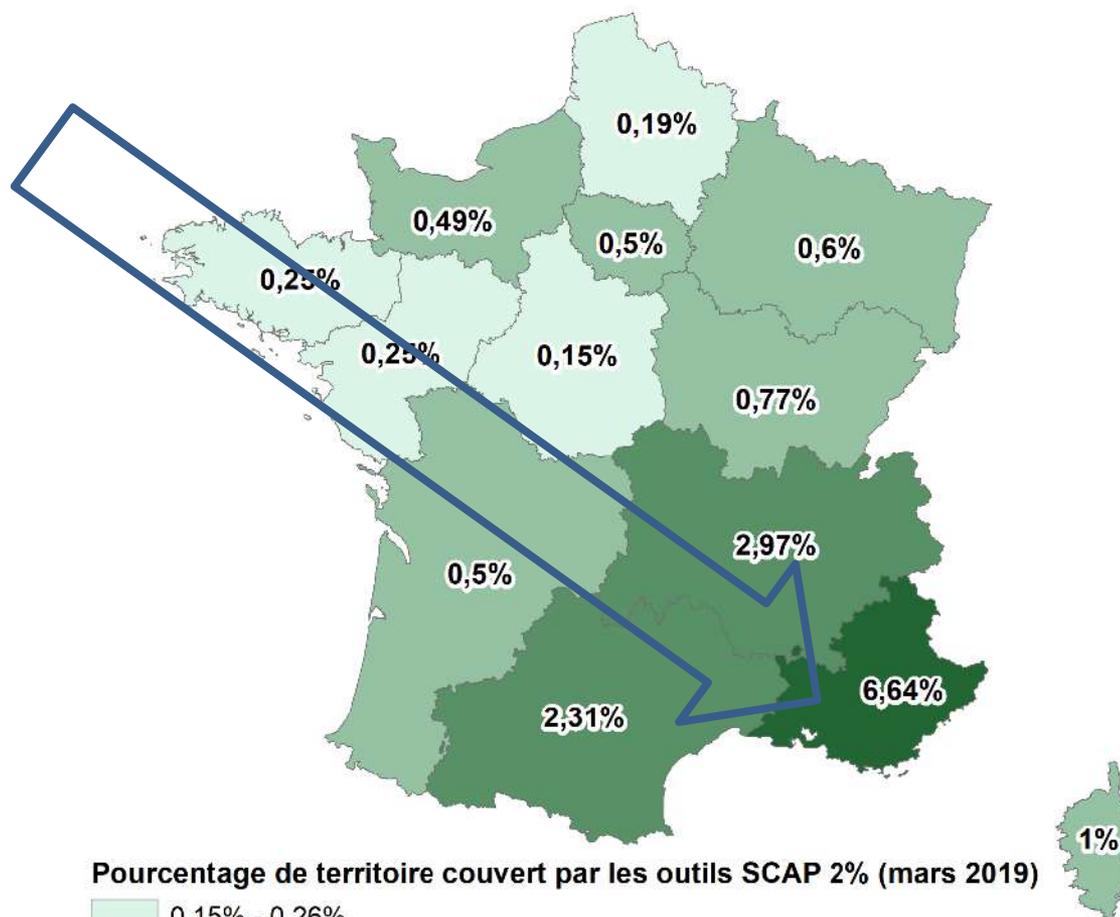
27 522 sites,

18 % des terres et 9,5 % de la zone économique maritime exclusive.

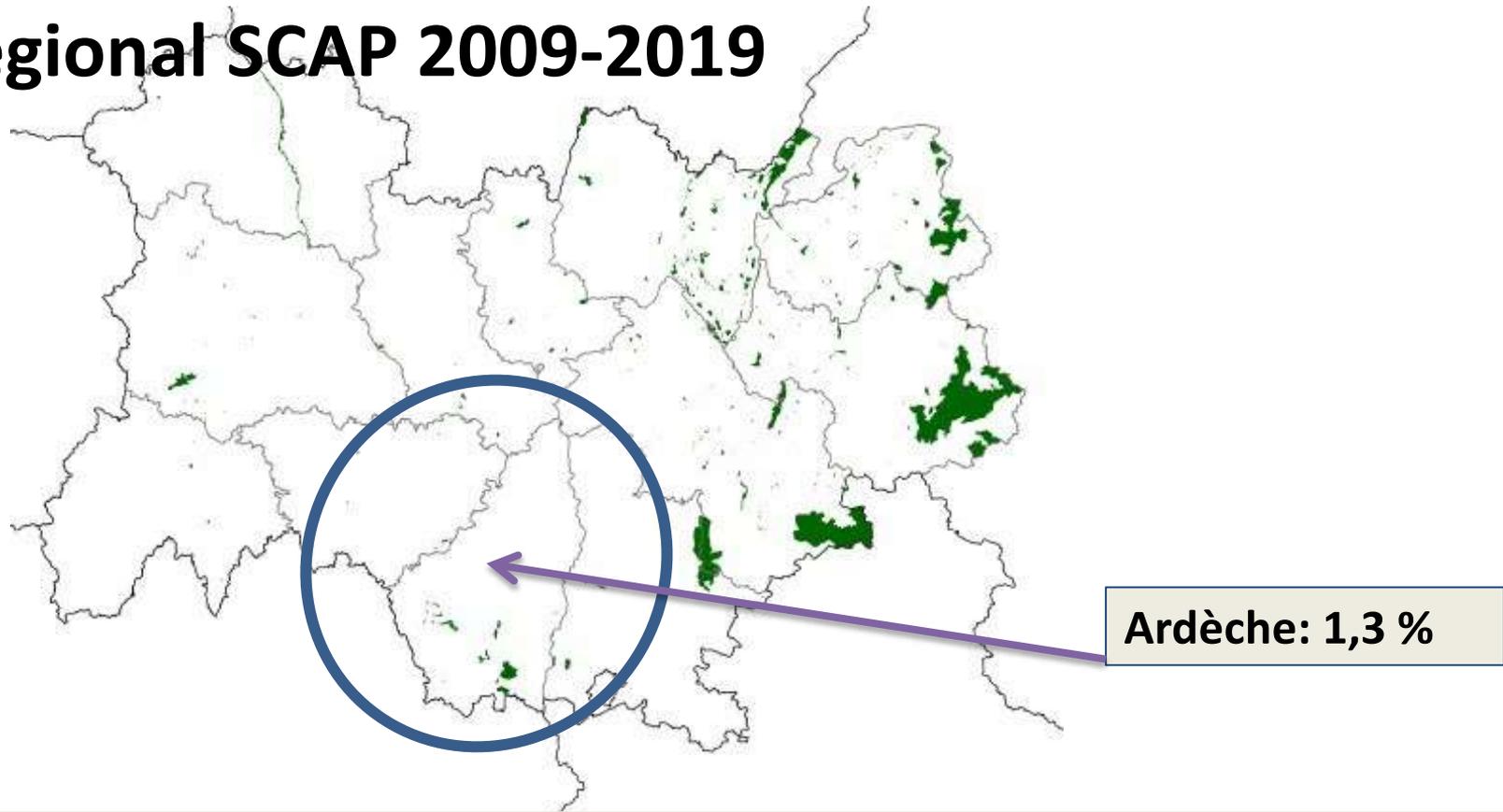


Bilan décevant de la SNAP 2009-2019

Pour un objectif: 2% seuls 1,4% du territoire passera en Protection Forte



Bilan régional SCAP 2009-2019



Avec 3.12%, honorable 2° place AuRA,
avec de très fortes hétérogénéités entre départements

La nouvelle Stratégie Nationale des AP (SNAP)

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protégees_210111_5_GSA.pdf

Faisant suite à des résolutions de l'UE, la France fait siens les objectifs majeurs européens visant à l'horizon 2030:

- **30 % d'aires protégées,**
- **10 % du territoire en protection forte.** (définition réglementairement par décret en avril 2022)

Méthode:

- Plans d'actions nationaux triennaux, le premier 2022-24
- Déclinaison dans les territoires : par région
- La Stratégie régionale est organisée par les DREAL sous l'autorité politique des Préfets de Région, avec des Comités

Nouvelle Définition de LA PROTECTION FORTE

Nouvelle Définition *décret du 12.04.2022*

- « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle
- i) les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées (!),
- li) et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Les différents statuts de Zones de Protection Forte (ZPF)

décret du 12.04.2022

A/ Sont DE FACTO ZPF, les statuts de protection:

- - Les cœurs de parcs nationaux (PNx),
- - Les réserves naturelles, nationales et régionales (RN),
- - Les réserves biologiques (RB),
- - Les arrêtés préfectoraux de protection (APP) de Biotope, d'Habitats Naturels, de Géotope

Les différents statuts de Zones de Protection Forte (ZPF)

décret du 12.04.2022

- **B/ Peuvent AU CAS PAR CAS avoir la qualité ZPF** après évaluation de dossiers:
- Obligations Réelles Environnementales (ORE),
- Zones humides d'intérêt environnemental particulier,
- Sites classés,
- Sites des conservatoires d'espaces naturels (Sites CEN),
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage,
- Espaces naturels sensibles (ENS),
- Forêt de protection,
- Domaine foncier de l'Etat.

LA QUALITÉ DE LA GESTION D'UNE AP

(Cf. p 25 SNAP 2030)

- Un ou des gestionnaires en capacité (humaine, technique et financière) de mettre en œuvre les actions,
- Des documents de gestion actualisés régulièrement,
- Des outils de concertation et d'évaluation,
- L'intégration des enjeux issus d'échelles territoriales supérieures,
- Une gouvernance équilibrée qui implique les parties prenantes dont les citoyens bénévoles,
- L'accès à des connaissances spécifiques et pertinentes pour chaque aire protégée,
- La mise en œuvre de moyens de surveillance et de contrôle des activités, des outils réglementaires.

Des premiers résultats encourageants

- Travaillant en étroite collaboration la FRAPA et l'Association Palolive ont porté des propositions à l'échelle respectivement du département et de Païolive-Les Gras:
 - **4 zones ont été retenues par le Comité départemental pour être candidates à la protection forte:**
 - 3 zones dans le périmètre de l'écocomplexe de Palolive-Les Gras,
 - 1 zone limitrophe sur les communes de Banne et Malbosc





Les propositions initiales

Contributions à la SNAP- AuRA

	S. ha	Initiative
APPB Fontgraze	43	Démarche en propre de Païolive
Bois du Talon et Gras de Naves englobar	111	
Synclinal de la Claysse	3 942	
Zone Cœur de Païolive	1 875	
Ripsisylve Beaume	224	Palolive en en complémentarité FNE AuRA
Ripsisylve Chassezac	282	
Ripsisylve Granzon	121	
Ripsisylve Vébron	40	
Vallée de la Ganière et bois d'Abeau	3 254	FRAPNA
Gras de Chausson et de Lanas	2 478	
Vallée de la Louyre	1 450	
Total (ha)	13 820	

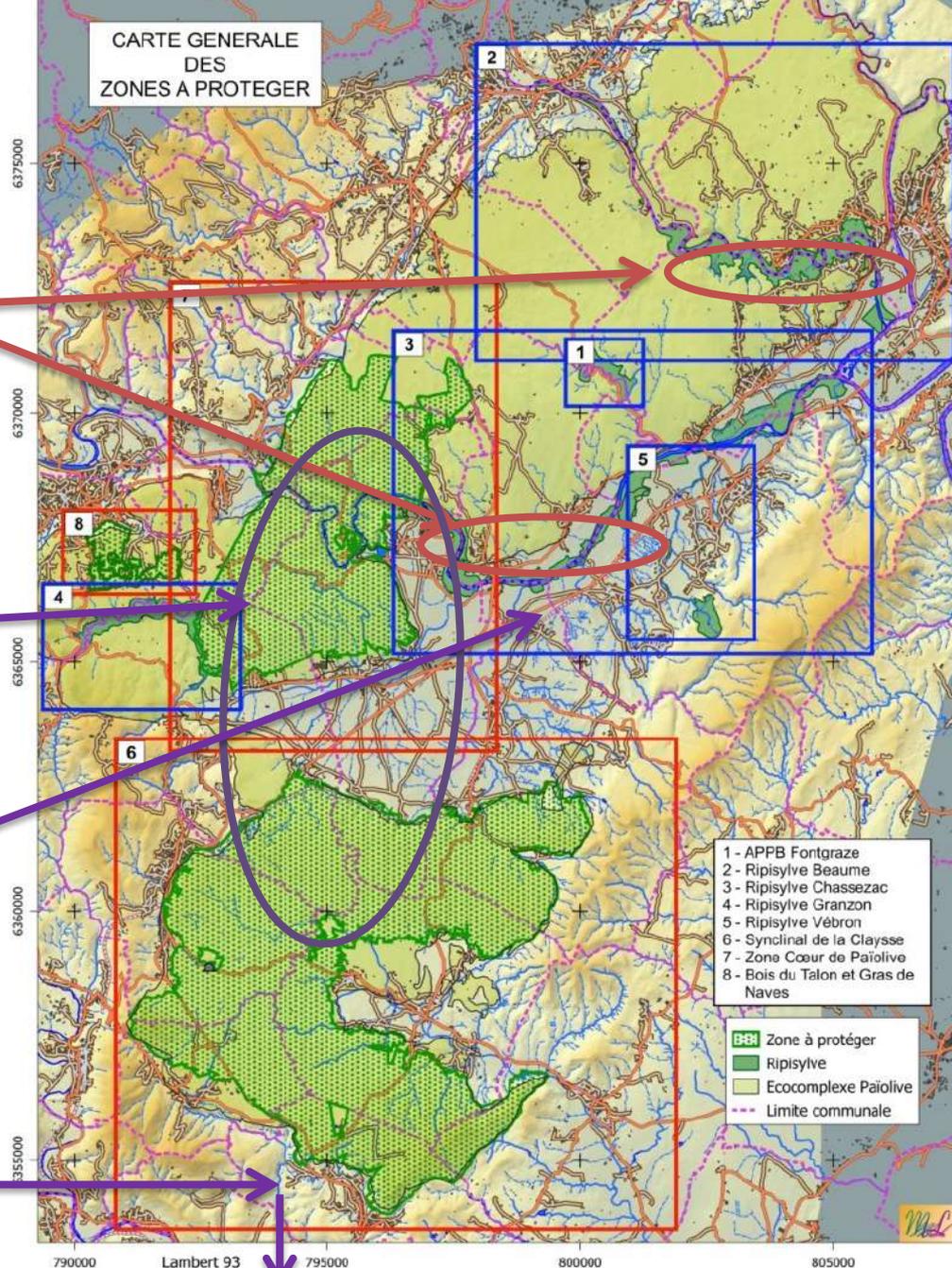
Les zones retenues candidate à la Protection forte

Au titre de la protection de Bonelli-
**500 ha: gorges Labeaume,
Chassezac, Vire d'Endieu**

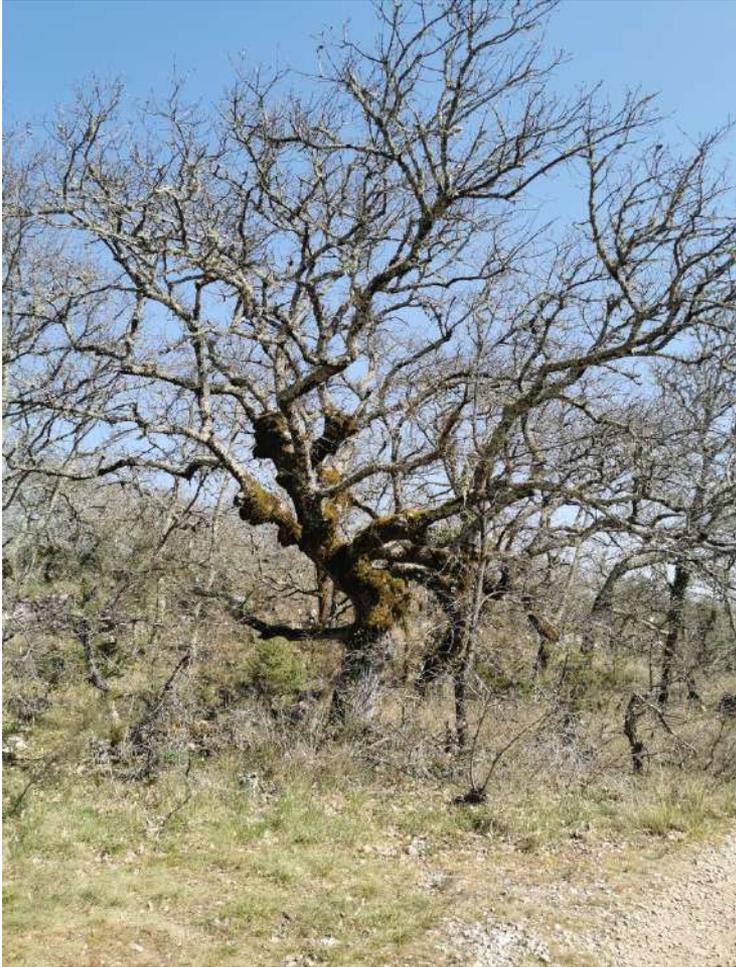
Au titre de zone à enjeux multiples:
**1000 ha dans le bois de Païolive et
Gorges Chassezac**

Au titre du patrimoine géologique
(Berriasien) Ruisseau Graveyron 20
ha

**Pins Salzmänn, 1500 ha dans le bois
d'Abeau et de Bartres**



La suite: maintenir le mouvement...



- Poursuivre l'action en vue de concrétiser ces belles perspectives :
 - Information, pédagogie, conciliation: Propriétaires, acteurs économiques, citoyens
 - Soutiens aux collectivités locales
 - Renforcement des Partenariats